

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le **27 juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

Etaient Présents : Eliane COGNOT (a reçu procuration de Bernadette CORJON), Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Raul DA SILVA BRAS, Jean-Claude GOMA, Dorothée GALOPIN, Monique PIOT, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Maryse TRIPIER, Dominique DENIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Luc LAUVERJAT, Bernadette CORJON (a donné procuration à Eliane COGNOT), Dominique DE WILDE (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Raul DA SILVA BRAS est nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Effectif prévisionnel des écoles : 87 enfants à l'école maternelle et 133 enfants à l'école élémentaire
- Signature du protocole d'accord avec Schiever pour la construction du nouveau supermarché le 20 juin, avec un démarrage des travaux fin juin – début juillet pour 6 mois
- Obtention du permis de construire pour la station d'épuration

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal les nombreuses incivilités qui ont eu lieu : vitre cassée de l'abribus situé à la Montagne, dégradation des aires de jeux, groupe de jeunes sur le toit du lavoir. Les deux aires de jeux, situées dans le parc du Château et Place de l'Europe, étant trop dégradées et présentant des risques pour les utilisateurs, ont fait l'objet d'un arrêté d'interdiction d'utilisation.

ORDRE DU JOUR

1/ Organisation des services liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015.

Organisation du temps scolaire pour l'école maternelle à compter de la rentrée 2014-2015

Lundi / mardi / jeudi / vendredi

Temps d'activités périscolaires (TAP) : 4 x 3/4h de 13h35 à 14h20

7h30	8h45	12h	13h35	14h20	16h20 à 18h30
ALSH périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	TAP	Temps scolaire	ALSH Périscolaire

Mercredi

7h30	8h40	11h40 à 12h30
ALSH périscolaire	Temps scolaire	ALSH périscolaire

Organisation du temps scolaire pour l'école élémentaire à compter de la rentrée 2014-2015

Lundi / vendredi

7h30	8h55	12h	13h45	16h30 à 18h30
ALSH périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH Périscolaire

Mardi / jeudi

Temps d'activités périscolaires (TAP) : 2 x 1h30 de 15h à 16h30

7h30	8h55	12h	13h45	15h	16h30 à 18h30
ALSH périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	TAP	ALSH Périscolaire

Mercredi

7h30	8h50	11h50 à 12h30
ALSH périscolaire	Temps scolaire	ALSH périscolaire

La mise en place des rythmes scolaires dans les écoles publiques nécessite de réorganiser les services communaux, et notamment de redéployer le personnel communal (horaires de travail, temps hebdomadaire de travail), afin d'assurer les Temps d'Activités Périscolaires et d'ouvrir l'ALSH le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle organisation des temps scolaires à compter de la rentrée 2014-2015, notamment la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires et l'ouverture de l'ALSH périscolaire le mercredi matin,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation des services communaux.

Au cours des débats, Monsieur Moreau souhaite avoir des précisions sur les activités proposées. Monsieur le Maire explique que les activités proposées ont été développées au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 17 juin dernier. Des courriers ont été diffusés aux familles concernées. A ce jour, 13 enfants en maternelle et 25 en élémentaire sont déjà inscrits. Au cours de la réunion publique, il a été également expliqué que l'organisation des TAP sera testé jusqu'aux vacances de la Toussaint, et que des ajustements seront réalisés si nécessaires. Monsieur le Maire souligne le choix réalisé par les communes environnantes, avec la mise en place d'une garderie payante. L'équipe municipale a élaboré le projet dans la continuité de l'étude menée par la municipalité précédente, et en tenant compte de la contrainte des transports scolaires, du personnel communal en place et des possibilités budgétaires.

Monsieur Moreau souhaite attirer l'attention sur les craintes exprimées par les parents, et sur la nécessité d'une communication appropriée. Il propose de mettre en place des référents au niveau des parents d'élèves, afin de faciliter les échanges et les retours d'expérience. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénients, et insiste également sur le travail de terrain qui sera réalisé par l'agent communal en charge du dossier. Monsieur Pinaud demande à Monsieur Moreau s'il serait intéressé pour être référent. Monsieur Moreau pense qu'il est prioritaire de désigner des référents au niveau des parents d'élèves et des enseignants.

Madame Tripier souhaite savoir si une réunion du comité de pilotage a été organisée. Madame Cognot et Monsieur le Maire précisent que différentes personnes ont été consultées. Madame Piot souhaite savoir si les parents d'élèves sont représentés dans le comité de pilotage. Madame Cognot donne la composition du comité : l'APE, les associations, les directrices d'écoles, le personnel communal, les parents d'élèves.

Madame Piot s'interroge sur la garderie du mercredi. Monsieur le Maire précise que cette garderie sera payante, et indique que la communauté de communes proposera l'ALSH dès 12h avec un temps de restauration.

2/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Commune, et sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire a examiné le rapport d'activités du délégataire VEOLIA relatif au service public de l'eau potable pour l'année 2013. Son compte-rendu a été envoyé à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune, et sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au cours de la présentation du rapport, Monsieur le Maire insiste sur plusieurs points :

- le patrimoine du service : 2 installations de productions (Baugé et Sacrés), 2 réservoirs (château d'eau et bache), 62 207 mètres de canalisations.
- Les volumes produits et prélevés qui sont en augmentation de 7.2 %, avec un pic de consommation au mois de juillet
- Le rendement du réseau en augmentation (de 70.1 % en 2012 à 72 % en 2013)
- La conformité des analyses des prélèvements
- Les travaux concessifs prévus en 2014 dans le cadre du nouveau contrat d'affermage : la réhabilitation du château d'eau, les débitmètres de sectorisation, le renouvellement de la canalisation PVC route de Montbouy

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'augmentation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014, s'expliquant par la prise en compte des nouvelles normes, mais aussi par la mise en place de la radio-relève (8 € par an et par habitant) et les travaux concessifs prévus au contrat, avec une part communale identique.

3/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Commune, et sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire a examiné le rapport d'activités du délégataire VEOLIA relatif au service public de l'assainissement pour l'année 2013. Son compte-rendu a été envoyé à chacun des conseillers municipaux.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune, et sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au cours de la présentation du rapport, Monsieur le Maire insiste sur plusieurs points :

- le tonnage des boues évacuées : 21.7 tonnes en 2013
- les travaux 2014 : la mise en conformité de la station d'épuration, la télésurveillance, la mise en sécurité des sites pour le personnel

Monsieur le Maire insiste sur le prix du service qui est en légère baisse, avec une part communale identique par rapport à l'année précédente.

4/ Avis sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Montbouy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 novembre 2013, la Commune de Montbouy a arrêté son projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il indique que, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la Commune de Nogent sur Vernisson en tant que commune limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbouy.

Au cours des débats, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la partie du plan de zonage de la Commune de Montbouy, qui est limitrophe avec le territoire communal. Les zonages du PLU de Montbouy et du PLU de la Commune sont cohérents : zones naturelles et agricoles. Il présente également les enjeux définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Montbouy : prise en compte de l'intercommunalité, des nouveaux modes d'habitats et de gestion de l'espace, amélioration des accès aux équipements communaux.

5/ Cession d'une partie de la parcelle AD157

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle AD 157, située Rue du Bac, au propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AD 40, par délibération n° 2013-093 en date du 27 septembre 2013.

Dans son avis en date du 20 décembre 2013, le service des Domaines a estimé la valeur vénale à 5 euros le m². Suite au bornage, le procès-verbal de délimitation parcellaire a fixé la superficie cédée à 407 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de cette partie de la parcelle, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle AD 157 pour une superficie de 407 m², pour un montant de 5 euros le m²,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Etablissement d'une servitude de passage de réseau en souterrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison forestière des Vignes Vierges, dépendant d'Arbofolia, Arboretum National des Barres, a été mise en vente par l'Etat. Au cours des années 2002-2003, des canalisations d'eau et d'eaux usées ont été mises en place sur le chemin rural 31, entre la maison forestière et l'Arboretum des Barres.

Pour que l'acte de vente puisse être établi entre l'Etat et le futur acquéreur, il convient d'établir une servitude de passage de réseau en souterrain, afin de régulariser la situation et d'être en conformité juridique sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour l'établissement d'une servitude de passage de réseau en souterrain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ Désignation des délégués de la Commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a notamment pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. Elle est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes, et dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a fixé, par délibération n° 069-2014 en date du 05 juin dernier, le nombre de délégués de la CLECT à 12 titulaires (1 par commune membre) et à 12 suppléants (1 par commune membre). Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de la CLECT.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués auprès de la CLECT.

Monsieur Michel LE ROUX se portant candidat pour être délégué titulaire, et Madame Bernadette CORJON se portant candidate pour être délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel LE ROUX, délégué titulaire, et Madame Bernadette CORJON, délégué suppléant, auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

8/ Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis relative à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-037 en date du 11 avril 2014 dont l'objet est « Désignation des membres de la Commission de révision des listes électorales ».

En application de l'article L.17 du code électoral, la Commission de Révision des listes électorales se compose pour chaque bureau de vote de trois membres :

- le Maire ou son représentant
- un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- un délégué du Tribunal de Grande Instance, désigné par le Président du TGI

Monsieur le Sous-Préfet de Montargis invite donc le Conseil Municipal à retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retirer la délibération n° 2014-037 en date du 11 avril 2014,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne divers informations relatives à la Communauté de Communes :

- Prochaine réunion du conseil communautaire le 30 juin à 20h30 aux Charmes.
- Lancement des consultations des entreprises pour la construction du siège communautaire et des cabinets médicaux, ainsi que pour l'extension du gymnase pour la construction d'un dojo.

Madame Piot précise que le siège communautaire et les cabinets médicaux seront implantés dans la maison de retraite, avec une salle de réunion. Monsieur le Maire souligne les différents problèmes rencontrés par les bureaux actuels de la Communauté de Communes : absence d'accès handicapés et de la salle de réunion.

La Communauté de Communes a organisé récemment une visite de ses bâtiments pour les conseillers communautaires. Madame Piot souhaite savoir une visite des bâtiments communaux pourrait être organisée de la même manière pour les conseillers municipaux. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion sur le SCOT (schéma de cohérence territoriale) aura lieu le 3 juillet au Château. Un dossier de présentation est disponible en mairie.

Fin de séance : 21h15

Membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014			
Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Jean-Claude GOMA	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	